

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2007
Président : José MANSOT
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Compte-rendu affiché le : 2 mars 2007
Secrétaire de séance : Marie-Thérèse JANISHON

Membres présents à la séance :

José MANSOT, Alain FEUGIER, Gilles PILLON, Jean-Paul BOURGES, Joseph MUNOZ, Danièle MOREAU, Thérèse RUME, Sylviane MALEYSSON, Gérard PLATROZ, Marie-Thérèse JANISHON, Brigitte DIAS, Jacques LATTE, Jacques MATHY, Jean BONNAMOUR, Anne-Laure FOURRE, Christine MYON

Membres absents représentés :

Jean-Claude LE FLOC'H donne pouvoir à Alain FEUGIER
Danielle TAVERNE donne pouvoir à Jean-Paul BOURGES
Sylvaine D'HOIR donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON
Albert SEVERAN donne pouvoir à José MANSOT
Gilbert SABARLY donne pouvoir à Gilles PILLON

Membres absents :

Georges-Henri FOYARD
Jocelyne BENOZILLO

Le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Madame Marie-Thérèse JANISHON est désignée comme secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance publique du Conseil
municipal du 19 janvier 2007**

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 janvier 2007 est adopté à l'unanimité.

Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2006

José MANSOT remercie Monsieur Alain GAUTIER, Trésorier, de sa présence. Ce dernier procède à une présentation fonctionnelle des comptes de gestion. Il est rappelé que le compte de gestion est le document comptable établi par le Receveur municipal. Il doit être conforme au compte administratif présenté par le Maire puisqu'il traite des mêmes opérations comptables.

Monsieur Alain GAUTIER souligne l'excellente collaboration entre les services municipaux et ceux de la Trésorerie. Il évoque également la mise œuvre de la dématérialisation des actes comptables. Le Trésorier Payeur Général a en effet choisi la Trésorerie de Tassin la Demi Lune pour la mise en place, dès le 13 mars prochain, de la plateforme HELIOS qui permettra la télétransmission des actes financiers.

Sur une question de José MANSOT, Monsieur Alain GAUTIER précise que les budgets annexes « locaux » et « lotissements » ne sont pas consolidés dans sa présentation qui portement uniquement sur le budget principal.

Sur une question de Jacques LATTE, le Trésorier indique que le bilan des acquisitions et cessions prend en compte le prix donné d'acquisition. Aucune réévaluation n'est ensuite effectuée. L'Etat mène actuellement une réflexion via la loi organique relative aux lois de finances pour intégrer une estimation de la valeur réelle du patrimoine.

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes locaux et lotissements 2006 étant conformes aux comptes administratifs, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestions des budgets principal, annexe « locaux » et annexe « lotissements ».

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières en 2006

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que l'article L 2241-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectuées par les Communes de plus de 3 500 habitants doivent être inscrites tous les ans sur un tableau annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé, soit l'année 2006. La date à prendre en compte n'est pas celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement, mais celle de l'échange du consentement sur la chose et le prix.

Ce bilan concerne toutes les mutations : ventes, cessions d'usufruit et nue-propriété, échanges avec ou sans soulte, donations, legs, baux à construction ou à réhabilitation. Il porte également sur les acquisitions ou cessions effectuées par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la Commune dans le cadre d'une convention conclue avec elle (ex. : concession d'aménagement, convention d'acquisition foncière).

Acquisition au profit de la Commune :

- d'un lot de copropriété portant le numéro 1, composé d'un premier bâtiment sur deux niveaux ayant façade sur la rue de Paris et d'un second bâtiment sur deux niveaux faisant suite au premier, d'une cour à l'ouest des bâtiments et les 682/1000 de la copropriété figurant au cadastre en section AL n° 194 pour 05 a 40 ca, au prix de 230 000 €.

Les frais des diagnostics amiante et plomb, ainsi que les frais d'actes et honoraires sont supportés par la Commune et la réitération de l'acte authentique est conditionnée par l'entrée à la maison de retraite de Bully du vendeur qui autorise la Commune ou son délégué à déposer la demande de permis de construire dès la signature du compromis de vente.

- d'un lot de copropriété en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) dans un immeuble à construire en bordure de l'avenue de la Poterie, en mitoyenneté du centre commercial sur les parcelles AC 22 et 36, ainsi que partie de la parcelle AC 37. Ce local commercial, d'une surface de 635 m² de SHON, livré brut de béton avec fluides en attente, sera acquis au prix de 950 000 € HT, soit 1 496 € le mètre carré. La location de cette surface interviendra sur la base d'un taux de rentabilité de l'ordre de 6 à 6,5 % l'an.

- auprès de la Communauté Urbaine des parcelles AK 221 (ex AK 71 pour partie) pour 2 565 m² et AK 222 hors transformateur (ex AK 72 pour partie) pour 4 106 m², soit un total de 6 671 m² au prix total de 200 000 €. Les frais liés à cette opération sont pris en charge par la Commune.

Cession de la Commune au profit de :

- la SCI Grain de Ferme d'une surface d'environ 2.300 m² à prendre en façade de la parcelle 4 située à l'entrée de la commune, avenue des Monts d'Or, sur la base d'un prix de 40 € H.T le mètre carré, outre les impôts, frais et honoraires à charge de l'acheteur.

- l'OPAC Grand Lyon d'un ensemble immobilier « Le Griffon » avenue de l'Hippodrome / rue de l'Eglise, représentant 34 logements d'une surface habitable de 2 169 m², de caves et de 31 garages au prix de 3 309 925 €. L'acquéreur devra proposer, dans le respect des règles de la copropriété, un programme de rénovation (rafraîchissement des halls et ravalement des façades) pour une enveloppe estimative de 509 702 €. L'OPAC Grand Lyon devra mettre en place avec la Commune un dispositif d'information et de suivi permettant d'assurer de manière partenariale la gestion des attributions des logements. La transaction ne modifiera en rien le statut des occupants qui continueront à bénéficier, le cas échéant, des aides personnelles au logement et verront leur loyer maintenu au niveau actuel. Les fonds issus de cette vente seront affectés prioritairement à des investissements productifs de revenus ou présentant un caractère patrimonial. Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,

- la SCI constituée de Madame Muriel CHASSEPOT et de Madame Camille BOUCHERON-LARDANCHET de la parcelle de terrain d'environ 2 050 m², à détacher de la parcelle AM 101 en façade de l'allée du Levant et mitoyenne au nord ouest de l'hôtel PARK INN sur la base d'un prix de 50 € le mètre carré, toutes charges, taxes et frais étant à la charge de l'acquéreur.

- la société CUP Service, ou toute SCI qui pourrait se substituer à elle, d'une parcelle de terrain d'environ 3 000 m² à 3 200 m², à détacher de la parcelle cadastrée AM 101 mitoyenne à la voirie desservant l'Hôtel Formule 1, à l'Hôtel lui-même et en façade de l'allée du Levant, sur la base d'un prix de 50 € le mètre carré, toutes charges, taxes et frais étant à la charge de l'acquéreur.

- la Communauté Urbaine des parcelles AL 249 (328 m²), AL 251 (919 m²), AL 110 (669 m²) et AL 188 pour partie (1 201 m²) pour un coût global de 233 775 €, les biens étant vendus, démolis et libres de toute occupation et location. L'ensemble des frais liés à cette opération seront supportés par le Grand Lyon,

- la Communauté Urbaine de Lyon des parcelles AL 24 (243 m²) et AL 194 pour partie (270 m²), soit un total de 513 m² pour la somme de 38 745 €, les biens étant vendus, démolis et libres de toute occupation ou location. Les frais liés à cette opération sont pris en charge par le Grand Lyon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2006.

Adoption du compte administratif de l'exercice 2006 du budget principal

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le compte administratif est le document de résultat de l'ordonnateur (le maire) de l'exercice écoulé. Ce document budgétaire reflète la réalité des opérations menées en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il doit être conforme à la comptabilité tenue chez le receveur municipal qui fait l'objet du compte de gestion soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Pour la lisibilité de l'analyse, les chiffres sont donnés en arrondis de l'euro alors que les comptes sont bien entendus arrêtés au centime d'euro.

Le compte administratif 2006 reste globalement conforme aux prévisions, et est caractérisé par une bonne maîtrise des charges de gestion (taux d'atteinte de 94,2 %).

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 5 293 601 €, dont 27.953 € d'opérations d'ordre. Les recettes réelles de l'exercice sont donc de 5.265.648 €, légèrement supérieures aux prévisions (+7,7 % soit 374.648 €). 40 % de ces recettes supplémentaires sont issues des régularisations de la CAFAL au titre des exercices antérieurs sur le contrat petite enfance (chap. 74). Les autres écarts trouvent aussi leur origine dans des éléments pour la plupart non maîtrisable lors de l'élaboration du budget. Ainsi, un surcroît de remboursement de salaires de l'ordre de 63.000 € (chap. 013) est enregistré suite à des absences longue maladie et des congés maternité.

La mise en fonction du columbarium et le renouvellement des concessions, et un taux d'occupation de l'accueil petite enfance plus élevé que prévu expliquent pour moitié chacun environ l'écart de 28.827 € en Produits du domaine –chap 70.

L'actualisation de l'assiette des impôts directs amène à un montant d'impôts supérieur de 25.000 € (+2,8 %), qui se conjugue aux écarts sur la dotation de solidarité de la Courly (+ 6.289 €), les taxes sur les pylônes électriques (+3.042 €) et la taxe sur l'électricité (+ 9.376 €) -chap 73. Une bonne maîtrise des taux de vacance et une indexation des loyers supérieurs à la prévision budgétaire génère enfin 43.000 € de loyers supplémentaires.

La structure des recettes est sur cet exercice comparable à celle de 2005. Les redevances des jeux du Casino (3.000.000 €) représentent toujours 55/ 60 % des recettes de fonctionnement alors que les impôts locaux (918.003 €), et les compensations de l'Etat au titre de la fiscalité locale (35.000 €) ne représentent que 17/18% des recettes. Les dotations de l'Etat (392.000 €) ne représentent que 7/8 % des recettes, soit guère plus que les revenus locatifs (388.000 €).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3.795.050 euros, dont 30.447 € d'opérations d'ordre et 301.863 € de dotations aux amortissements. Les dépenses d'exploitation de l'exercice se sont donc montées à 3.462.740 €, inférieures de 5,8 % au prévisionnel (- 215.000 €) par une bonne maîtrise globale des charges. Cette dernière se retrouve notamment dans les Charges à caractère général (chap. 011) expliquant les 3/4 des moindres dépenses, et à moindre niveau dans les autres principaux postes de dépenses (taux de réalisation oscillant entre 95,4 % et 98,8 %).

L'excédent de fonctionnement s'élève donc à la somme de 1.498.551 euros pour une prévision de 846.140 euros, soit un écart de 652.411 euros, trouvant son origine dans les recettes de fonctionnement supérieures de 402.601 euros et les dépenses inférieures de 249.810 euros. La capacité d'autofinancement de la commune est, quant à elle de 1.800.413 euros compte tenu de la dotation aux amortissements, en augmentation de plus de 20 % par rapport à 2005.

En investissement, les recettes d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 1.158.117 euros, soit une différence négative de 61.467 euros, liée au décalage sur la perception de subvention, qui seront perçus sur l'exercice 2007 et sont donc reportées pour un montant supérieur (131.373 €) sur la base des soldes à percevoir. Compte tenu des excédents des exercices antérieurs et de l'excédent de fonctionnement de cet exercice, les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 4.661.016 € (+ 15%) auquel il convient d'ajouter les reports de subvention.

Les dépenses d'investissement engagées sur l'exercice se sont élevées à 3.693.308 €, soit un taux de consommation de plus de 90% marquant le respect des engagements pris. Outre le remboursement de la première des deux annuités du prêt contracté pour l'école (1.300.000 €), l'exercice aura porté au chapitre 23 le règlement des derniers travaux de l'école (361.709 € plus 198.643 € de report) . De nombreux autres chantiers auront été financés pour près de 1, 7 M€ aux chapitres 20,21 et 23 dont l'agrandissement de l'Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants, (608 K€) l'enfouissement des réseau avenue de Fontbonne et allée de la Puisatière (365 K€), le columbarium et la poursuite de la réfection des allées au cimetière (122 K€), la réfection des chemins communaux (36 K€), le WC extérieur de la Maison de la Tour (47 K€), le changement des véhicules de service (50 K€), installation de tribunes au boulodrome (27 K€)...

Les résultats de l'exercice 2006 pour le budget principal sont les suivants :

Recettes de fonctionnement : 5.293.600,58 €	Recettes d'investissement : 1.191.979,75 €
Dépenses de fonctionnement : 3.795.049,95 €	Dépenses d'investissement : 2.534.647,03 €
Excédent de fonctionnement : 1.498.550,63 €	Déficit d'investissement : 1.342.668,08 €

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2006 se présente comme suit :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2005	Part affectée à l'investissement exercice 2006	Résultat de l'exercice au 31.12.2006	Résultat de clôture au 31.12.2006
Investissement	778.577,59	0	-159.907,56	618.670,03
Fonctionnement	1.191.907,46	1.182.760,52	1.498.550,63	1.507.697,57
TOTAL	1.970.485,05	1.182.760,52	1.338.643,07	2.126.367,60

Sur une question de Jacques LATTE, Gilles PILLON rappelle que les chiffres communiqués lors de la commission générale sont confidentiels jusqu'à leur présentation officielle en séance publique du Conseil municipal.

José MANSOT rappelle que la Commune de La Tour de Salvagny a choisi de faire débiter son exercice budgétaire le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Gilles PILLON note le faible impact des dépenses de fonctionnement.

Sur une question de Jacques LATTE, Gilles PILLON rappelle qu'aucun mouvement comptable relatif à la vente de l'immeuble Le Griffon ou à l'aménagement de la future place du marché n'est intervenu sur l'année 2006. José MANSOT rappelle que la vente du Griffon n'a pas encore été concrétisée. Gilles PILLON indique que la prise en compte de cette cession n'interviendra qu'après la signature de l'acte authentique.

Le Maire s'étant retiré, Alain FEUGIER fait procéder au vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2006 du budget principal tel que présenté ci-dessus et le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2006.

**Adoption du compte administratif de l'exercice 2006 du budget
annexe « locaux »**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'exercice 2006 aura été marqué par le retard pris dans la rétrocession des locaux commerciaux de la Poterie, suite à l'annulation de la décision de préemption de la Courly. Ainsi aucune opération de régularisation n'est intervenue et la commune a continué à percevoir les loyers et à payer les charges locatives expliquant les écarts par rapport au budget.

Ainsi, les recettes de fonctionnement se sont élevées à la somme de 34.116 € (pour un budget de 111.828 €). Elles regroupent les loyers (32.195 € dont 40 % liés au dossier Poterie), le remboursement des charges locatives (1.919 €) et 2 € de charges exceptionnelles, en l'absence de réalisation des écritures liées à la rétrocession.

Les dépenses s'élèvent à 21 497 euros dont 16.751 € de dotations aux amortissements, limitant les dépenses réelles à 4.648 € (charges d'entretien et charges de copropriété),

Les recettes d'investissement qui s'élèvent à 167.452 € sont constituées des dotations aux amortissements (16.751 €) et du report de l'excédent antérieur (150.701 €). L'écart par rapport au budget réside uniquement dans la non perception du prix des locaux commerciaux

La section de dépenses d'investissement (budget 229.787 €) n'a connu aucun mouvement cette année, aucune acquisition n'ayant eu lieu.

Les résultats de l'exercice 2006 pour le budget annexe "locaux" sont les suivants :

Recettes de fonctionnement : 65.299,24 €	Recettes d'investissement : 167.452,10 €
Dépenses de fonctionnement : 21.496,77 €	Dépenses d'investissement : 0,00 €
Excédent de fonctionnement : 43.802,47 €	Déficit d'investissement : 167.452,10 €

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2006 se présente comme suit :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2005	Part affectée à l'investissement exercice 2006	Résultat de l'exercice au 31.12.2006	Résultat de clôture au 31.12.2006
Investissement	150.700,74	0,00	16.751,36	167.452,10
Fonctionnement	31.182,83	0,00	12.619,64	43.802,47
TOTAL	181.883,57	0,00	29.371,00	211.254,57

Le Maire s'étant retiré, Alain FEUGIER fait procéder au vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2006 du budget annexe "locaux" tel que présenté ci-dessus et le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2006.

Adoption du compte administratif de l'exercice 2006 du budget annexe « lotissements »

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que les opérations de lotissements sont soumises de droit au régime des budgets annexes. La particularité de ceux-ci réside dans le fait que les opérations d'achat et de vente sont inscrites en section de fonctionnement et non en section d'investissement.

L'exercice 2006 n'enregistre aucune opération particulière puisque aucune cession de terrain n'est intervenue. Les dépenses d'entretien se sont ainsi limitées à 766,97 euros. Toutes les autres écritures au budget ne sont que des écritures d'ordre n'ayant aucun impact en trésorerie, un reversement de 8.230 € ayant toutefois été fait au budget principal.

Gilles PILLON présente le résultat de l'exercice 2006 pour le budget annexe "lotissements" :

Recettes de fonctionnement : 287.926,74 €	Recettes d'investissement : 279.222,46 €
Dépenses de fonctionnement : 288.219,63 €	Dépenses d'investissement : 279.696,54 €
Déficit de fonctionnement : - 292,89 €	Déficit d'investissement : - 474,08 €

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2006 se présente comme suit :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2005	Part affectée à l'investissement exercice 2006	Résultat de l'exercice au 31.12.2006	Résultat de clôture au 31.12.2006
Investissement	-73.888,88	0	-474,08	-74.362,96
Fonctionnement	85.235,20	0	-8.523,09	76.712,11
TOTAL	11.346,32	0	-8.997,17	2.349,15

Le Maire s'étant retiré, Alain FEUGIER fait procéder au vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2006 du budget annexe "lotissements" tel que présenté ci-dessus et le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2006.

Affectation du résultat de l'exercice 2006 du budget principal

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle qu'après le vote des comptes administratifs, il convient de procéder à l'affectation des résultats pour les excédents constatés à la section de fonctionnement pour chacun des budgets. Le résultat peut être affecté soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement. Le résultat doit être affecté en priorité à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur), à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), pour le solde et selon la décision du Conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créateur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Pour le budget principal, le résultat de clôture constaté au 31.12.2006 sur la section de fonctionnement est de 1.498.550,63 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat selon les modalités suivantes :

* en section d'investissement du budget principal au chapitre 106 "réserves", pour un montant de 1.498.550,63 euros permettant notamment de couvrir les engagements réalisés.

**Affectation du résultat de l'exercice 2006 du budget annexe
« locaux »**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2006 sur la section de fonctionnement est de 43.802,47 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat sur la section de fonctionnement au chapitre 002 en Excédent reporté pour un montant de 43.802,47 euros.

**Affectation du résultat de l'exercice 2006 du budget annexe
« lotissements »**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2006 sur la section de fonctionnement est de 76.712,11 €. L'excédent de fonctionnement restant acquis à la section de fonctionnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat au chapitre 002 "Excédent antérieur reporté."

Décision modificative n° 1 au budget annexe « locaux » 2007

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'acte notarié relatif à la rétrocession du local 8 avenue de la Poterie à la société NSI, étant parvenu en mairie, il convient de procéder aux écritures de régularisation suivantes, afin de clore le dossier comptablement. Il est à préciser que l'équilibre comptable s'effectue par une participation du budget principal à hauteur de 47 109 €.

José MANSOT retrace l'historique du dossier et rappelle qu'au moment de la vente de la supérette, la Commune avait demandé à la Communauté Urbaine de Lyon d'user de son droit de préemption pour son compte. La vente de ce local à la Commune a ensuite été régularisée et le bien a continué à être loué. La société NSI, candidate à l'acquisition initiale, a engagé une procédure contentieuse qui a abouti en sa faveur. Un protocole d'accord a ensuite été signé entre la société NSI, la Communauté Urbaine de Lyon et la Commune, convenant que la Commune restitue directement le bien à la société NSI en contrepartie du paiement du prix, des charges foncières et autres frais annexes qui ont été engagés.

Les actes de régularisation n'ayant pas été effectués dans les délais impartis, une décision modificative au budget annexe « locaux » 2007 est maintenant nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide donc de procéder aux écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Chap.-article	Libellé	Montant
<i>Dépenses</i>		62 335,00 €
21 - 2132	Acquisitions locaux (provision)	62 335,00 €
<i>Recettes</i>		62 335,00 €
024	Produits de cession des immo.	62 335,00 €

FONCTIONNEMENT

Chap - article	Libellé	Montant
Dépenses		
67 - 673	Reversement loyers	60 244,00 €
Recettes		
74 - 7474	Participation budget principal	47 109,00 €
77 - 773	Reversement impôts	4 666,00 €
77 - 773	Reversement charges locatives	8 479,00 €

Décision modificative n° 1 au budget principal 2007

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'afin d'équilibrer les écritures de rétrocession du local 8 avenue de la Poterie à la société NSI, la Commune doit verser une subvention exceptionnelle au budget annexe « locaux ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Chap - article	Libellé	Montant
Dépenses		
21 - 2188	Autres matériels	-47 109,00 €
Recettes		
021	Virement de la section fonctionnement	-47 109,00 €

FONCTIONNEMENT

Chap - article	Libellé	Montant
Dépenses		
023	Virement à la section investissement	-47 109,00 €
67 - 67441	Subvention exceptionnelle au budget annexe « locaux »	47 109,00 €

Autorisation de prendre en charge les frais de déplacement en Equateur de Monsieur MUNOZ, Adjoint aux Travaux, dans le cadre du programme SILAE

José MANSOT, rapporteur, indique que Monsieur MUNOZ, Adjoint aux Travaux, doit se rendre à QUITO, en Equateur, afin de participer à un séminaire international dans le cadre du projet SILAE (Services d'Initiative Locale en Amazonie Equatorienne). Ce programme vise à donner aux collectivités amazoniennes les moyens de décider, de concevoir et d'exécuter des projets d'infrastructure rurale qui répondent à leurs besoins (développement de services ruraux comme l'électricité, l'eau potable, la téléphonie...) et qui respectent leur environnement. Il a également pour objectif de développer une coopération décentralisée entre ces communautés et les collectivités d'Europe qui peuvent apporter leur expérience de montage et de gestion de projet, leurs compétences techniques et leurs moyens financiers.

José MANSOT précise que le projet actuel a essentiellement pour but l'électrification de certaines zones amazoniennes. Des discussions et réflexions ont été menées sur ce sujet entre l'ADEME, la société TENESOL (anciennement TOTAL ENERGIE), certaines autorités amazoniennes et la Commune de La Tour de Salvagny.

Le Maire note que les partenaires du programme sont des collectivités, des entreprises et les autorités amazoniennes.

Il indique que le prix du billet d'avion aller-retour est de l'ordre de 1 200 € et que les autres frais seront pris en charges sur présentation de justificatifs.

José MANSOT indique également qu'il serait logique que le Grand Lyon soit la collectivité locale partenaire du programme. Une entreprise, spécialisée dans la petite hydraulique, implantée sur Francheville, est également intéressée. Le projet avait fait l'objet d'une présentation lors du forum pour une mondialisation responsable qui s'est déroulé au mois d'octobre 2006 à Lyon.

Sur une question de Jacques LATTE, José MANSOT indique que l'enjeu financier pour les entreprises représente plusieurs millions d'euros. Le potentiel de chiffre d'affaires est très important.

Le Maire rappelle que la société TENESOL est leader en assemblage de systèmes photovoltaïques. Elle a obtenu une concession marocaine pour l'installation de 30 000 points d'électrification et a, actuellement en commande, 20 000 autres points supplémentaires au Maroc. Son expérience en la matière représente un sérieux atout et cette société mène également d'autres grands projets, notamment en Ethiopie. En réponse à Jacques LATTE, José MANSOT précise qu'il y a effectivement une forte concurrence sur le projet SILAE dont l'Espagne et Allemagne, mais l'implantation de TENESOL en Amérique latine lui confère un avantage important.

José MANSOT précise que l'Union Européenne, dans ses programmes d'aides, réserve des fonds à l'investissement et que l'Etat amazonien est également prêt à investir. Le Maire note qu'il y aura probablement un partage du marché.

Sur une question de Danièle MOREAU, José MANSOT précise que le séjour de Joseph MUNOZ sera de 10 jours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur MUNOZ en Equateur, comprenant notamment les frais de transport et les per diem (indemnités journalières dont l'hébergement), étant précisé que l'ADEME, dans le cadre du projet SILAE, prend à sa charge 50 % du montant total de ces frais.

Cession d'une parcelle de terrain au Parc d'Activité de La Tour – Modificatif à la délibération n° 06.109 du 14 novembre 2006

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que lors de la séance du 14 novembre dernier, le Conseil Municipal a décidé la cession d'une parcelle de 2.050 m² environ, située dans le Parc d'activités, au profit du projet de centre de kinésithérapie et de bien-être porté par des kinésithérapeutes de la commune.

Le mètre du géomètre aboutissant à une parcelle de 2.258 m², le Conseil municipal, à l'unanimité confirme sa décision de cession à Madame CHASSEPOT et Madame BOUCHERON-LARDANCHET, ou toute SCI qui se substituerait à elle, de cette parcelle de 2.258 m² environ à détacher de la parcelle AM 101 en façade de l'allée du Levant et mitoyenne au sud de l'Hôtel Park'in.

Cette cession interviendra sur la base du prix de 50 € du m² initialement fixé (avis des Domaines de 45 €/m² donné en date du 23/10/2006), toutes charges, taxes et frais étant à la charge de l'acquéreur.

Cession d'une parcelle de terrain au Parc d'Activité de La Tour

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la Commune était restée propriétaire, dans le Parc d'Activité de la Tour, d'une parcelle d'environ 14.000 m², cadastrée AM n° 101, afin de pouvoir offrir des possibilités d'extension pour les entreprises déjà implantées sur la commune, ou accueillir des entreprises leader dans leur secteur d'activité. C'est dans ce cadre que nous avons déjà détaché deux parcelles de 2258 m² et 3196 m² au profit d'activités tourelloises.

La Commune poursuivait par ailleurs, depuis plusieurs mois, une négociation avec un groupe implanté sur Limonest dont la croissance d'activité l'amenait à rechercher une nouvelle localisation. La qualité du site et l'image de la Commune ont été décisives dans cette négociation pour ce groupe, leader sur ce marché, qui évolue dans le secteur de l'innovation, du design produit, du packaging et du marketing auprès des plus grandes marques nationales et internationales de l'alimentaire, du sport, de la cosmétique, de l'automobile...

Afin d'assurer les capacités de son développement, les associés de la société BARRE & Associés ont finalement souhaité pouvoir acquérir la totalité du tènement disponible, soit une surface de 9.348 m², où seraient construits en premier deux petits immeubles de bureaux pour accueillir une soixante de salariés. Un troisième bâtiment serait construit ultérieurement. Sur la base des négociations menées, la cession pourrait intervenir sur la base de 50 € du mètre carré, soit la somme de 467.400 €, identique au prix de cession des deux autres terrains, et en-dessus de l'évaluation des Domaines en date du 16 février 2007 fixée à 45 € du mètre carré, les frais, taxes et honoraires étant à charge de l'acquéreur, la société BARRE & Associés ou toute société qui se substituerait à elle.

Au terme de cette cession, par la maîtrise du foncier qu'elle a réalisé, la Commune aura eu une action décisive sur des implantations de sociétés ou établissements de référence (La Maison des Agriculteurs, Ténésol, NC2, Polymobil...) et le

maintien d'activités tourelloises sur la commune. Plus de 400 emplois auront par ailleurs été installés dans ce Parc d'activité.

Sur une question de Jean BONNAMOUR, José MANSOT indique que la société BARRE & Associés fait partie d'un groupe de trois entreprises mais il ne connaît pas son chiffre d'affaires. Il s'agit d'une entreprise qui fonctionne bien.

Sur une question de Jacques LATTE, Gilles PILLON indique que l'implantation de cette société n'engendrera aucune nuisance car son activité est uniquement liée à la conception, au désign des produits.

Joseph MUNOZ note qu'après la cession de cette parcelle, la Commune ne disposera plus de terrain nu disponible pour accueillir des entreprises.

José MANSOT rappelle l'avantage de la vente de l'ensemble de la parcelle. En effet, si celle-ci avait été vendue morcelée, la Commune aurait été dans l'obligation d'engager des frais pour effectuer des aménagements, notamment de voirie.

Le Maire rappelle que la Commune avait acquis le tènement immobilier en 1996 et qu'elle a refusé de nombreuses implantations d'entreprises. Le choix des acquéreurs est stratégique pour la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la cession de la parcelle susvisée au Parc d'Activité de La Tour à la société BARRE & Associés ou toute société qui se substituerait à elle.

**Autorisation de déposer un permis de construire par la société
BARRE ET ASSOCIES dans le cadre de son implantation au Parc
d'Activité de La Tour**

José MANSOT, rapporteur, indique que la société BARRE souhaite pouvoir mener son projet dans les meilleurs délais. Le Conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à déposer son permis de construire sur la parcelle qui lui sera vendue, soit un détachement de 9.348 m² de la parcelle AM n° 101, sans attendre la régularisation de l'acte de vente.

**Autorisation de conclure un avenant à un bail commercial et
versement d'une indemnité compensatrice dans le cadre d'un
transfert de local commercial**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Commune, suite à l'acquisition de l'immeuble de Mme SEVE, est devenue propriétaire des murs commerciaux loués à l'Auto-école de la Tour. Elle se doit donc d'assurer son relogement en vue de permettre la libération totale des locaux du centre, et d'engager les travaux de démolition, préalable à la construction de l'immeuble par l'OPAC du Rhône.

Au terme des négociations menées depuis plusieurs mois, un accord avait été trouvé avec la propriétaire pour reloger l'auto-école au Point Rencontre, sur les bases du bail commercial existant. Il s'avère par ailleurs que le déménagement va générer des frais directs (achat mobilier, enseigne publicitaire, frais de publicité, frais administratifs...) et aura un impact sur l'activité (fermeture pour déménagement, incidence du changement de lieu...) dont le montant global peut être estimé à 8.000 €.

Sur une question de Jacques LATTE, José MANSOT précise que l'Auto-Ecole n'occupera qu'une partie du Point Rencontre. Elle sera ensuite relogée dans un local de l'immeuble OPAC du centre village, après la réalisation des travaux.

Sur une question de Danièle MOREAU, José MANSOT indique que le montant du loyer afférent aux locaux en centre village sera fixé sur la base des prix du marché.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à conclure un avenant au bail commercial liant la commune à Mme MAURIANGE aux fins de transférer l'auto-école au Point Rencontre sur les bases du bail actuel, en lui assurant par ailleurs une priorité de relogement ultérieur dans l'immeuble de l'OPAC du Rhône. Un forfait mensuel de charges (chauffage, électricité, eau) s'élevant à 30 € sera par ailleurs prévu. Je vous propose aussi de verser une indemnité compensatrice de 8.000 €.

**Complément à la délibération n° 06.128 du
21 décembre 2006 relative à l'échange de terrains avec la
Communauté Urbaine de Lyon**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2006, le Conseil municipal a décidé, sur proposition de la Communauté Urbaine de Lyon, de procéder aux régularisations foncières entre cette dernière et la commune, des parcelles s'inscrivant dans le cadre des opérations de restructuration du centre village.

Les opérations doivent se dérouler en deux étapes :

1^{ère} étape :

- Vente par la Commune à la Communauté urbaine des parcelles AL 249 (328 m²), AL 251 (919 m²), AL 110 (669 m²) et AL 188 pour partie (1201 m²) pour un coût global de 233.775 €, les biens étant vendus démolis et libres de toute occupation et location. L'ensemble des frais liés à cette opération sera supportée par le Grand Lyon. (estimation des Domaines en date du 14/12/2006 : 700.000 €)

- Acquisition par la Commune à la Communauté urbaine des parcelles AK 221 (ex AK 71 pour partie) pour 2565 m² et AK 222 hors transformateur (ex AK 72 pour partie) pour 4106 m², soit un total de 6671 m² au prix total de 200 000 €. Les frais liés à cette opération sont pris en charge par la Commune. (estimation des Domaines en date du 14/12/2006 : 200.000 €)

2^{ème} étape :

- La commune cédant à la Communauté urbaine de Lyon les parcelles AL 24 (243 m²) et AL 194 pour partie (270 m²), soit un total de 513 m² pour la somme de 38 745 €, les biens étant vendus démolis et libres de toute occupation ou location. Les frais liés à cette opération sont pris en charge par le Grand Lyon. (estimation des Domaines en date du 14/12/2006 : 120.000 €).

La délibération prise par le Conseil Municipal paraissant trop succincte à Monsieur le Préfet, (courrier en date du 2 février reçu en mairie le 10 février) quant à la valorisation des parcelles, il est donc nécessaire que nous motivions plus précisément cette opération.

Il convient de rappeler que ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la restructuration du centre village et de la création d'une nouvelle place amenant à intégrer au domaine public de la Communauté Urbaine de Lyon les parcelles de terrain, objet des cessions de la Commune. Cette situation explique par la même les différences de valorisation entre l'estimation des Domaines et le prix de cession de certaines parcelles.

La nature même du projet ne présente aucun caractère commercial. La Communauté Urbaine de Lyon portant le coût de l'aménagement de cette place qui profitera à la Commune ne tire donc aucun profit du prix de cession sans que l'on puisse considérer que la Commune soit « lésée » par la cession.

Sur une question de Danièle MOREAU, José MANSOT indique qu'il s'agit d'une délibération formelle qui complète la précédente dans ses motivations. Les prix sont confirmés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme la décision prise lors de la séance du 21 décembre 2006 sur les opérations de transactions telles que définies au rapport.

Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux pour les lots n° 1 – Menuiseries métalliques / Serrurerie, n° 2 – Doublages / Cloisons, n° 3 – Menuiseries intérieures bois, n° 4 – Faux plafonds, n° 7 – Aménagements extérieurs, n° 9 – Plomberie / Sanitaires et n° 10 – Chauffage / Ventilation dans le cadre de l'extension et du réaménagement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

Joseph MUNOZ, rapporteur, indique que pour une bonne réalisation de l'ouvrage et à la demande soit du maître de l'ouvrage, soit de la maîtrise d'œuvre, soit du bureau de contrôle technique, des modifications de prestations sont nécessaires. Ces modifications peuvent entraîner soit une plus value soit une moins value des prix des marchés de base des entreprises.

Lot 1 : Menuiseries métalliques/Serrurerie – Société G.P.V.L.

A la demande du Bureau de Contrôle, la porte extérieure de la pièce « activités spécifiques » doit être conservée et équipée d'un dispositif anti-pince doigts. Le châssis vitré prévu en remplacement de cette porte doit donc être retiré du marché. Cette modification entraîne une moins value de 1 088,00 € HT.

A la demande du Maître d'ouvrage, pour une meilleure sécurité des enfants, une barrière de 80 cm de hauteur doit être posée sur la banquette de béton armée de 40 cm prévue en arrêt de talus, le long de l'aire de jeux. Les barrières et portillons latéraux, initialement prévus, seront rehaussés aux angles pour se raccorder sur la barrière. Le coût global de réalisation est de 4 470,00 € HT.

Les prestations concernant la dépose du garde-corps et la fabrication et pose d'un nouveau garde-corps, derrière l'ancien abri poussette, doivent être retirées du marché compte tenu du remplacement général des barrières périphériques à l'école et à l'E.A.J.E. en cours d'étude. La moins value est de 900,00 € HT.

A la demande du Maître d'œuvre, il convient de mettre en place un dispositif empêchant l'accès depuis le palier haut de l'escalier sur la banquette végétale surélevée périphérique au bâtiment de l'école avec réalisation d'une main courante destinée à améliorer le confort de l'escalier. Le coût de réalisation de la protection et de la main courante est de 885,00 € HT.

Le montant du marché initial étant de 25 719,48 € HT et l'ensemble des modifications demandées entraînant une plus value de 3 367,00 € HT, le nouveau montant du marché est porté à 29 086,48 € HT, soit une augmentation de 13,09 % du montant du marché initial.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 13 février 2007 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Lot 2 : Doublages / Cloisons – Entreprise SILVADOM

La modification des prestations consiste essentiellement en une augmentation des quantités de doublage à refaire compte tenu de l'état révélé de ceux existant lors des travaux de 1ère tranche. Ces ouvrages défectueux doivent être démolis et de nouveaux doublages doivent être réalisés. Ces travaux supplémentaires entraînent une plus value de 3 052,62 € HT.

Par ailleurs, suite au classement des locaux « buanderie » et « entretien » défini par le bureau de contrôle dans la catégorie des « locaux à risques moyens », il est nécessaire de mettre en œuvre un faux plafond supplémentaire contre la dalle béton permettant l'obtention d'un degré CF 1 H avec les locaux situés au dessus. Les cloisons 72/48 prévues initialement sont remplacées par des cloisons séparatives de degré CF 1H. Cette modification de prestation entraîne une plus value de 323,02 € HT.

Pour une bonne réalisation de l'ouvrage il est également nécessaire de modifier certaines prestations. Ces modifications, désignées ci-après, sont demandées par le Bureau de contrôle et le Maître d'œuvre. Il s'agit :

- du remplacement du doublage de type « Styrodur » prévu au marché, compte tenu de la nécessité de ventiler le doublage posé contre le mur enterré, par une laine minérale semi-rigide de type PAR 45 ;
- du remplacement des faux-plafond CF prévus pour les locaux dits à risques moyens, compte tenu de la difficulté de réalisation, par une projection type « PROJISO » sur le plafond béton garantissant l'obtention d'un degré CF 1 H ;

Ces deux modifications, d'ordre technique, sont sans incidence financière sur le marché.

Le montant du marché initial étant de 23 281,90 € HT et l'ensemble des modifications demandées entraînant une plus value de 3 375,64 € HT, le nouveau montant du marché est porté à 26 657,54 € HT, soit une augmentation de 14,49 % du montant du marché initial.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 13 février 2007 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Lot 3 : Menuiseries intérieures bois – Société SILVADOM

Suite au classement des locaux « buanderie » et « entretien » défini par le bureau de contrôle dans la catégorie des « locaux à risques moyens », ces locaux doivent être équipés de porte pleine CF ½ h en remplacement des portes pleines PF ½ h initialement prévues. La plus value est de 230,82 € HT.

Pour une meilleure organisation du travail, la directrice de l'établissement demande la modification de l'emplacement des casiers des enfants. Les casiers qui étaient prévus à l'entrée seraient éclatés en 4 ensembles de 6 casiers répartis dans les pièces de vie. Par ailleurs, le meuble prévu initialement sous le châssis de la salle « d'activités spécifiques » doit être déplacé contre la cloison du fait de la conservation de la porte extérieure et ses dimensions augmentées pour permettre d'y stocker plus de matériel. La plus value est de 1 927,30 € HT.

Suite à la modification du coin lavabo dans la biberonnerie, le cumulus devient accessible en permanence. Aussi, le trappon n'est plus utile. Son retrait du marché entraîne une moins value de 122,50 € HT.

L'encombrement de la nouvelle machine à laver le linge empêche l'ouverture de la porte du local buanderie vers l'intérieur. La porte doit être inversée, d'où une plus value de 260,00 € HT.

Pour une meilleure finition de l'ouvrage les garnitures des 2 portes intérieures conservées doivent être refaites (bec de canne et serrure), coût 107,60 € HT.

Concernant le puits de lumière, le fournisseur conseille d'augmenter le diamètre du système SOLARSPOT afin d'obtenir un niveau d'éclairage significatif. La plus value est de 613,30 € HT.

Par ailleurs, les vitrages situés en imposte des cloisons des sanitaires 1 sont conservés, mais la pose d'un faux plafond oblige à en réduire la hauteur par un travail de redimensionnement des menuiseries. Le coût de cette prestation supplémentaire est de 1 012,48 € HT.

Le montant du marché initial étant de 37 850,00 € HT et l'ensemble des modifications demandées entraînant une plus value de 4 029,00 € HT, le nouveau montant du marché est porté à 41 879,00 € HT, soit une augmentation de 10,64 % du montant du marché initial.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 13 février 2007 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Lot 4 : Faux plafonds – Société SILVADOM

A la demande du Maître d'œuvre et consécutivement à l'augmentation du diamètre du système SOLARSPOT (puits de lumière) il est nécessaire de prévoir un caisson en plaques de plâtre à l'aplomb du luminaire pour dissimuler le coude à 90°. Le coût de la prestation est de 255,00 € HT.

Par ailleurs, le Maître d'œuvre, lors de l'étude des travaux, avait prévu de conserver le faux plafond d'origine dans le sanitaire 1. Mais compte tenu du passage de certains réseaux et de l'état dudit plafond, il est jugé préférable de réaliser un plafond démontable. Le coût de cette prestation supplémentaire est de 165,33 € HT.

Le montant du marché initial étant de 8 674,29 € HT et l'ensemble des modifications demandées entraînant une plus value de 420,33 € HT, le nouveau montant du marché est porté à 9 094,62 € HT, soit une augmentation de 4,84 % du montant du marché initial.

Lot 7 : Aménagements extérieurs – ESPACES VERTS DES MONTS D'OR

Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords, une tranchée doit être réalisée avec la mise en place de fourreaux pour réalimenter le nouveau panneau d'informations municipales. Le coût des travaux est de 325,00 € HT.

Pour permettre l'application correcte du revêtement en béton désactivé jusqu'en pied de façade du bâtiment, il est nécessaire de démolir, sur une épaisseur d'environ 10 cm, le bord des fondations sur la longueur de la façade. Le coût de réalisation de la prestation est de 290,00 € HT.

Pour un meilleur réglage des pentes du revêtement en béton désactivé, un regard d'eau pluviale avec grille doit être mis en place pour un coût de : 260,00 € HT.

Comme suite à la pose d'une barrière sur le muret béton le long de l'aire de jeux, la banquette avec dalles est supprimée du marché. La moins value réalisée est de 994,70 € HT.

Le montant du marché initial s'élevant à la somme de 23 285,70 € HT et l'ensemble des modifications demandées entraînant une moins value de 119,70 € HT, le nouveau montant du marché est ramené à 23 166,00 € H, soit une diminution de 0,51 % du montant du marché initial.

Lot 9 : Plomberie / Sanitaires - Société CERNIAUT

A la demande des services de la PMI, les commandes de robinetterie dans les sanitaires et les WC du personnel doivent être remplacées par un système électronique.

Les vasques prévues au marché initial doivent être remplacées par une petite baignoire pour le secteur change des enfants et par un lavabo sur colonne dans la salle d'eau du personnel.

Dans la biberonnerie, il convient de prévoir l'alimentation en eau froide et l'évacuation pour le lave vaisselle.

Le montant du marché initial étant de 21 274,00 € HT et le montant du présent avenant s'élevant à la somme de 1 020,79 € HT, le nouveau montant du marché est porté à 22 294,79 € HT, soit une augmentation de 4,79 % du montant du marché initial

Lot 10 : Chauffage / Ventilation - Société CERNIAUT

A la demande du maître d'œuvre, des grilles de ventilation dans le cloisonnement côté Est, destinées à assurer une ventilation permanente entre le doublage des locaux et le mur existant enterré, doivent être mises en place. Le coût de la prestation est de 812,00 € HT.

Le poste « variante cuisine de réchauffe » doit être retiré du marché, puisque non retenu. Le montant de la moins value sur marché est de 2 528,60 € HT.

Compte tenu que l'Ecole et l'E.A.J.E. sont considérés, au regard de la réglementation des Etablissements Recevant du Public, comme un seul établissement, le bureau de contrôle indique qu'il n'est pas nécessaire de prévoir les clapets coupe feu prévus au marché initial. Le clapet prévu sur l'installation de ventilation peut aussi être supprimé du marché, compte tenu de la puissance installée des appareils de la cuisine, inférieure à 20 KW. La suppression des clapets entraîne une moins value de 1 187,50 € HT.

Compte tenu de la qualité de l'eau et afin d'assurer la protection des appareils électroménagers, il est nécessaire de mettre en place un adoucisseur Eau froide. Le coût de cette prestation supplémentaire est de 2 815,00 € HT.

Compte tenu que les temps d'occupation de l'E.A.J.E. et de l'Ecole sont différents, il est nécessaire de prévoir une programmation et une gestion du soufflage d'air frais sur la centrale de traitement d'air de l'école. Le coût de cette prestation supplémentaire est de 2 370,00 € HT.

Le marché initial étant de 58 182,21 € HT et l'ensemble des modifications demandées entraînant une plus value de 2 280,90 € HT, le nouveau montant du marché est porté à la somme de 60 463,11 € HT, soit une augmentation de 3,92 % du montant du marché initial.

José MANSOT précise que le chantier est presque terminé. Joseph MUNOZ indique qu'il reste encore quelques avenants à soumettre à délibération mais qu'ils sont de faibles montants.

Le Maire note un petit retard par rapport au planning initial. La réception des travaux doit avoir lieu le 6 mars prochain. Les visites de la PMI et le SDIS sont programmées. Les enfants intégreront les nouveaux locaux le vendredi 16 mars 2007.

José MANSOT informe les Conseillers municipaux qu'ils pourront visiter l'E.A.J.E. pendant la période des vacances scolaires.

Jean-Paul BOURGES indique que le médecin de la PMI a donné son entière approbation sur les travaux effectués.

José MANSOT souligne la grande qualité des prestations de l'architecte. Il note également que l'augmentation de la capacité d'accueil des enfants correspond à un réel besoin, la structure étant tous les jours saturée. La Directrice de l'établissement doit établir un bilan qui sera communiqué aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux pour les lots n° 1 – Menuiseries métalliques / Serrurerie, n° 2 – Doublages / Cloisons, n° 3 – Menuiseries intérieures bois, n° 4 – Faux plafonds, n° 7 – Aménagements extérieurs, n° 9 – Plomberie / Sanitaires et n° 10 – Chauffage / Ventilation dans le cadre de l'extension et du réaménagement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) dans les conditions sus énoncées.

Transformation d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture en poste d'Educatrice de Jeunes Enfants titulaire à temps complet

José MANSOT, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 22 mai 2003, le Conseil municipal avait décidé la création de trois postes d'Auxiliaires de Puériculture pour l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE). Le troisième poste n'a pas été pourvu.

Dans le cadre de l'agrandissement de la structure et de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis (passant de 15 à 20), il convient de recruter une Educatrice de Jeunes Enfants.

José MANSOT rappelle qu'il est nécessaire d'assurer une permanence et notamment une continuité de la fonction de direction.

Sur une question de Jacques LATTE, Jean-Paul BOURGES indique que 5 personnes à temps complet travaillent au sein de l'E.A.J.E. Il rappelle l'importance des missions de surveillance pendant le repos des enfants, pendant l'activité, pour l'entretien et l'encadrement. L'effectif correspond à une personne pour 4 enfants accueillis.

José MANSOT précise que trois agents travaillent à temps partiel, ce qui permet d'avoir du personnel supplémentaire pendant le repas.

Jean-Paul BOURGES rappelle qu'une quinzaine d'enfants par jour, âgés de 3 mois à 3 ans, prend un repas à l'E.A.J.E. Il note également que l'accueil le matin est très important et permet notamment de vérifier que les enfants ne sont pas malades.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transformer le poste d'Auxiliaire de Puériculture non pourvu en poste d'Educatrice de Jeunes Enfants titulaire à temps complet.

**Adoption du règlement intérieur
du Conseil municipal**

José MANSOT, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 19 janvier 2007, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'établir un règlement intérieur.

Le Maire présente le projet discuté en commission générale. Il précise que sur l'ordre du jour il sera noté « questions écrites des Conseillers » au lieu de « questions diverses ».

Jacques LATTE remarque qu'en début de mandat, le public pouvait prendre la parole et s'exprimer en fin de séance du Conseil municipal, procédure aujourd'hui abandonnée.

José MANSOT indique que l'octroi d'un temps de parole au public ne découle pas d'une obligation. Il rappelle que très peu de collectivités donnent la parole aux administrés en fin de séances du Conseil municipal en raison des « débordements » fréquents des discussions sur des sujets personnels. Il est nécessaire de respecter une certaine organisation et les questions doivent concerner un sujet d'intérêt général. Devant l'indiscipline récurrente de certaines personnes assistant aux séances du Conseil municipal, le Maire s'est vu dans l'obligation de supprimer ce temps de parole. Il est cependant rappelé que tous les Conseillers municipaux peuvent s'exprimer librement. La mise en place des questions écrites devient nécessaire afin de permettre à la Municipalité de préparer les éléments de réponse. Certaines questions relevant de la confidentialité ne pourront toutefois pas être traitées : celles relatives à la situation d'une personne individuelle... Le règlement présenté contient des termes assez larges et ne fait que reprendre les règles élémentaires de fonctionnement d'un Conseil municipal.

Anne-Laure FOURRE rappelle que tous les Conseillers municipaux peuvent s'exprimer librement lors de la commission générale qui se réunit quelques jours avant la séance publique du Conseil municipal et le plus souvent très longuement. Elle trouve regrettable que certains ne se manifestent pas lors de cette première réunion et attendent la séance publique pour prendre la parole.

Gérard PLATROZ et Jacques MATHY s'abstenant, Jacques LATTE et Jean BONNAMOUR votant contre, le Conseil municipal, à la majorité, approuve le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé au présent compte rendu.

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 40.

Le Maire
José MANSOT